

PASSEPORT BIOMETRIQUE pour personne majeure

Horaires d'accueil de la station, uniquement sur rendez-vous, à fixer selon vos disponibilités sur rendezvousonline.fr

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin et les mardis, mercredis et jeudis après-midi.
Pendant les vacances scolaires : les mardis et jeudis matin et le mercredi après-midi.

☛ Présence OBLIGATOIRE du demandeur: ⊗ prévoir environ 15 min par passeport.

DANS TOUS LES CAS :

- **le formulaire de pré-demande** téléchargé et complété et imprimé sur le site de l'A.N.T.S : <https://ants.gouv.fr/> ou sur servicepublic.fr, à défaut, le numéro attribué à votre pré-demande

- **1 photo d'identité** (photomaton ou photographe) non découpée, récente (moins de 3 mois), format 3,5 x 4,5 cm, tête nue et sans aucun accessoire, centrée, de face, sur fond clair et uni (gris ou bleu), expression du visage neutre, bouche fermée, sans ombre ni mèche sur le visage, sans monture épaisse au niveau des yeux, ni verres fumés, ni reflet sur les verres. ☞ **les photos pliées ou rayées seront refusées.**

- **1 FACTURE récente et originale du domicile**, à vos nom et prénom (de moins de 6 mois)

* En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris pour les enfants majeurs vivant chez leurs parents, présenter un justificatif de domicile de la personne qui vous héberge, sa pièce d'identité (pas de photocopie) et une attestation d'hébergement manuscrite, datée et signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois

- **86 € en timbres fiscaux** pour personne majeure : timbre dématérialisé acheté en ligne simultanément à la pré-demande (à défaut, acheté en bureau de tabac ou trésorerie)

POUR UNE PREMIERE DEMANDE, fournir également :

- **votre carte d'identité sécurisée, (pas de copie), valide ou périmée depuis moins de 5 ans ou à défaut, un extrait d'acte de naissance avec filiation complète (daté de moins de 3 mois*)**, original (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si son état-civil est dématérialisé (COMEDec))

POUR UN RENOUVELLEMENT, fournir :

- **votre ancien passeport sécurisé (électronique ou biométrique) à renouveler**

☞ En cas de perte : une déclaration sera faite en mairie sur présentation de votre **carte d'identité sécurisée**, valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

☞ Sans passeport ni carte d'identité : fournir un **extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois***

☞ En cas de divorce : pour les femmes, joindre le jugement autorisant l'usage du nom de votre ex-conjoint le cas échéant

☞ En cas de décès du conjoint : l'acte de décès du conjoint délivré par la mairie du lieu de décès

☞ En cas d'ajout du nom d'épouse : votre extrait d'acte de naissance mis à jour ou extrait d'acte de mariage

☞ En cas de vol : déclaration faite en gendarmerie

☞ Lors du retrait du nouveau passeport, qui ne peut être effectué que par son titulaire et au lieu de dépôt uniquement, l'ancien devra nous être obligatoirement restitué.